CRPMEM NORMANDIE
Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins

Note de présentation
-Projet Délibération n°2025/E-BUL-BDS-XX
Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin-Baie de Seine

07 janvier 2025

Cherbourg
Participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Projet Délibération n°2025/E-BUL-BDS-XX Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin-Baie de Seine

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : Cette délibération met en place des mesures de gestion pour la pêche des bulots dans les 12 milles de la Normandie dans le secteur Nord Cotentin / Baie de Seine.

Objectifs : permettre la cohabitation des métiers, encadrer la gestion de l'effort de pêche et la sélectivité.

Mesures techniques :

- Nombre de casiers limité à **400** par navire dans le respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires selon le permis de navigation,
- La quantité maximale de pêche est fixé à **800kg** maximum par navire et par jour, sous réserve du poids autorisé noté sur le permis de navigation.
- Les navires pratiquant la pêche du bulot aux casiers devront ramener leurs déchets issus des appâts, à terre.
- Grille de tri dont l'écartement des barrettes ne doit pas être inférieur à 22mm. L'opération de calibrage des bulots sur la grille de 22mm, doit être effectuée obligatoirement sur la zone de pêche, afin de rejeter immédiatement à la mer, les bulots de largeur inférieure à 22mm. L'objectif est de garantir la sélectivité des bulots supérieurs à 45mm.

Périodes de pêche et zones de pêche:

- Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
- Du lundi 00h au vendredi minuit avec aménagement possible les semaines de jours fériés.
- Il est proposé de supprimer l'interdiction de pêche des bulots les jours fériés dans ce secteur afin d'harmoniser avec les autres gisement de Manche Est (Large et Seine Maritime.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : **contact@comite-peches-normandie.fr**
- Sur le site internet du CRPMEM de Normandie : Consultations du public - Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins - CRPMEM Normandie
- Sur le site internet de la DIRM MEMN : Réglementation des pêches | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante : **contact@comite-peches-normandie.fr**

La consultation est ouverte du 8 janvier 2025 au 30 janvier 2025